



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-12-17-00007  
approuvant la stratégie locale de gestion du risque  
d'inondation du territoire à risque important  
d'inondation de LOURDES**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 et suivants relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne ,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 du préfet des Hautes-Pyrénées portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ,

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Lourdes présenté par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) en commission inondation de bassin Adour-Garonne du 10 juillet 2024 ;

Vu l'avis du 10 juillet 2024 de la commission inondation de bassin Adour-Garonne, favorable, assorti de recommandations exposées ci-après ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation de Lourdes est approuvée.

L'approbation de cette stratégie locale est assortie des recommandations suivantes à destination notamment du porteur de cette SLGRI, des parties prenantes associées à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie dont les collectivités locales et les services, de mettre à jour les politiques d'urbanisme avec la prise en compte du risque inondation (plans de prévention des risques d'inondation mis à jour) :

- veiller à la prise en compte du risque inondation dans les politiques d'urbanisme ;
- accompagner les élus pour la réalisation et l'animation des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- renforcer la culture du risque inondation en mobilisant l'ensemble des acteurs ;
- promouvoir et renforcer les solutions fondées sur la nature parmi les dispositifs possibles de réduction de la vulnérabilité y compris en milieu urbain ;
- poursuivre le travail de concertation avec les acteurs du territoire, notamment avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et le Syndicat Mixte Adour Amont dans le cadre de la solidarité aval (SMAA) ;
- poursuivre l'acquisition des connaissances via le Programme d'Études Préalables (PEP) sur les impacts des phénomènes de crues torrentielles ;
- achever la régularisation de systèmes d'endiguement, veiller à leur gestion et à leur entretien ;
- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation (tableau de bord) de la SLGRI.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Lourdes est consultable à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées: <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> et sur le site Internet du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves: [www.valleesdesgaves.com](http://www.valleesdesgaves.com).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et sera notifié à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

Article 4 .

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, les parties prenantes de la stratégie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 17 DEC. 2024

Le préfet



Jean SALOMON